



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Conseil municipal du 27 JANVIER 2022

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Isabelle BERNADET - Hélène BURESI - Benoit DULAU - Corinne JEANDONNET – Elvira MOMMERT – Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Vincent TRISTRAM
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) :

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

- 1- Nomination du Secrétaire de séance,
- 2- Approbation du PV du Conseil municipal du 06 décembre 2021,

Administration Générale:

- 1- **2022-001** : Cession de l'immeuble situé Sis 6 Avenue de Paris,
- 2- **2022-002** : Attribution du marché de travaux pour la restructuration du bâtiment du port,

Commission Ressources Humaines :

- 3- **2022-003** : Convention de mise à disposition de services – Service Technique du Grand Cubzaguais,
- 4- **2022-004** : Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE),
- 5- **2022-005** : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi et Compétences – Agent d'entretien des bâtiments,
- 6- **2022-006** : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi et Compétences – Agent d'entretien des bâtiments,
- 7- **2022-007** : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi et Compétences – Animateur périscolaire,
- 8- **2022-008** : Autorisation de recours à des contractuels de droit public pour accroissement d'activité,

Commission Finances :

- 9- **2022-009** : Restes à réaliser 2021,
- 10- **2022-010** : Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2022,
- 11- **2022-011** : Subvention de fonctionnement au SDIS et contrôle des points d'eau d'incendie publics,
- 12- **2022-012** : Révision des loyers des baux communaux,
- 13- **2022-013** : Demande de subvention au SDEEG et conventionnement – Eclairage de la rue du Port,
- 14- **2022-014** : Convention de participation du SIAEPA à la mise en conformité des voies d'accès à la station d'épuration de Porto,
- 15- **2022-015** : Demande de Subvention à la DRAC pour les travaux de réhabilitation des Tours des 4 Fils Aymon,
- 16- **2022-016** : Modification de la Régie de recettes – Frelons Asiatiques

Questions diverse

La séance est ouverte à 18h38.

➤ **Désignation du Secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Roger THUILLIAS est nommé Secrétaire de séance.

➤ **Approbation des PV du 6 décembre 2021**

Adopté à l'unanimité.

➤ **Le Mot du Maire**

N°2022-001 : CESSION IMMEUBLE 6 AVENUE DE PARIS

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de l'immeuble situé au 6 Avenue de Paris comme indiqué en tant que LOT A (parcelles AC 1380 – AC 1382 – AC 1385),
- **DONNE** pouvoir au Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude de son choix,
- **FIXE** le prix auquel il sera mis en vente à 85 000,00€,
- **FIXE** les modalités de la vente comme suit :
 - La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales et, notamment, de celles interdisant à un élu du Conseil municipal d'acquérir, de quelle que façon que ce soit, un bien de la commune en vertu de l'article 1596 du Code civil,
 - Le locataire actuel titulaire d'un bail enregistré en Mairie, aura une priorité sur l'acquisition,
 - L'immeuble est vendu en l'état,
- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engage irrémédiablement la commune.

N°2022-002 SUITE DONNEE AU MARCHE DE TRAVAUX RESTRUCTURATION DU PORT

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le résultat de l'ACT provisoire réalisée par la Maîtrise d'œuvre et les premières analyses des offres réalisées,
- **DECLARE** le lot n°10 infructueux pour absence de réponses et autorise le lancement d'une procédure négociée pour ce lot sans publicité ni remise en concurrence,
- **DECLARE** les offres du lot n°8 inacceptable et décide de relancer une consultation pour ce lot,
- **DONNE** pouvoir au Maire d'engager avec les 3 candidats ayant au stade de l'ACT provisoire une offre considérée comme la plus avantageuse économiquement une négociation pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer document pouvant découler de la présente délibération,

DE SURSOIR A STAUER sur l'attribution des marchés de travaux dans l'attente des négociation engagées pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15,

N°2022-003 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE – SERVICES TECHNIQUES DU GRAND CUBZAGUAIS

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la réflexion d'un projet d'aménagement cyclable sur le territoire de la commune et l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Responsable des services techniques du grand Cubzaguais pour la réalisation de ce dernier,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer la présente convention et tout document pouvant découler de cette dernière,
- **ADMET** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget communal,

N°2022-004 INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} - Les Bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Filière	Grade	Fonction ou service
Administrative	Attaché Territorial	Directeur Général des services

Précise que le montant de référence pour le calcul sera celui de l'I.F.T.S de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 1 (Les coefficients peuvent aller de 1 à 8).

Article 2 – Agents non titulaires :

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celle applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 – Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

	Coeff 1
Calcul de l'I.F.T.S par la collectivité	1 091,71€
Calcul du crédit global	90,97€
Montant maximum individuel (par tour de scrutin)	272,92€

valeur au 01/02/2017 suivant l'arrêté du 12 mai 2014

Article 4 - Périodicité de versement :

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les I.H.T.S.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'I.F.T.S. et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux pleins sans proratisations.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 5 – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2022.

Article 6 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°2022-005 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DISPOSITIF PEC – AGENT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes à compter du 23 février 2022 :
 - o **Poste** : Entretien des bâtiments communaux et aide à la restauration,
 - o **Durée du contrat** : 6 mois,
 - o **Durée hebdomadaire de travail** : 24 heures,
 - o **Rémunération** : 10,57€ / heures (SMIC),
 - o **Taux fixé par arrêté de Région** : 30,00%,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

N°2022-006 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DISPOSITIF PEC – AGENT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes à compter du 27 mars 2022 :
 - o **Poste** : Entretien des bâtiments communaux et aide à la restauration,
 - o **Durée du contrat** : 6 mois,
 - o **Durée hebdomadaire de travail** : 30 heures,
 - o **Rémunération** : 10,57€ / heures (SMIC),
 - o **Taux fixé par arrêté de Région** : 30,00%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

N°2022-007 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DISPOSITIF PEC – ANIAMTEUR PERISCOLAIRE ET AIDE ENTRETIEN

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes à compter du 08 mars 2022 :
 - o **Poste** : Animateur Péri-scolaire et aide entretien du Groupe scolaire,

- **Durée du contrat** : 6 mois,
 - **Durée hebdomadaire de travail** : 28 heures,
 - **Rémunération** : 10,57€ / heures (SMIC),
 - **Taux fixé par arrêté de Région** : 65,00%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

N°2022-008 AUTORISATION DE RECOURS A DES EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition énoncée ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à recruter un maximum de 6 agents contractuels de droit public sur des postes à temps complet ou non, des cadres d'emplois de la catégorie C ou B, selon les grilles indiciaires propres à chaque grade, comme suivant :
 - Des Adjoints d'Animations Territoriaux,
 - Des Adjoints Techniques Territoriaux,
 - Des Agents de Maîtrise Territoriaux,
 - Des Techniciens Territoriaux,
 - Des Adjoints Administratifs Territoriaux,
 - Des Rédacteurs Territoriaux,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2022,

N°2022-009 RESTES A REALISER 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants : détails annexés à la présente le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **104 578,00€** et le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **380 845,02€** ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'Exercice 2022.

N°2022-010 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Opérations	Imputations	Objet	Montant	Total
Opé 22 - Cimetière	2031	Etude procédure de reprise des terrains communs	7 000€	22 000,00€
	2128	Travaux de reprise terrains communs	15 000,00€	
Opé 31 – Mairie	21311	Travaux Mairie	10 000,00€	20 000,00€
	2183	Achat matériel informatique	5 000,00€	
	2188	Autres Immobilisation corporelles	5 000,00€	
Opé 32 – Domaine Communal	2121	Plantation	1 000,00€	251 000,00€
	2128	Autres agencement et aménagements	5 000,00€	

	21318	Travaux bâtiments publics	200 000,00€	
	2132	Immeubles de rapport	15 000,00€	
	21534	Réseaux électriques	25 000,00€	
	2188	Autres Immobilisation corporelles	5 000,00€	
Opé 33 – Voirie	2128	Fleurissement – Agencements	7 000,00€	49 000,00€
	2151	Voirie	42 000,00€	
Opé 36 – Services Techniques	2188	Autres Immobilisation corporelles	3 000,00€	3 000,00€
Opé 37 - Ecole	21312	Extension du groupe scolaire	100 000,00€	123 300,00€
	2183	Matériel informatique	17 000,00€	
	2184	Mobilier Ecole	6 000,00€	
	2188	Autres Immobilisation corporelles	300,00€	
TOTAL				468 300,00€

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'année budgétaire 2022 dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouverts pour l'année budgétaire antérieure, soit : **468 300,00€** selon la répartition énoncée, à compter du 28 janvier 2022,
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de **468 300,00€** avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition énoncée par opération.

N°2022-011 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SDIS 33

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la subvention de la subvention de Fonctionnement au SDIS de la Gironde pour l'année 2022 pour un montant de 4 586,30€,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de la contribution volontaire de la commune au profit du SDIS de la Gironde,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette contribution volontaire seront inscrits au budget,

N°2022-012 ACTUALISATION DES BAUX COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité

- **ADOPTE** les nouveaux montants des loyers et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme énoncé dans le tableau en annexe et au regard des observations particulières à chaque bail,
- **DIT** que l'ensemble des recettes seront encaissées à l'article 752 – Revenus des immeubles, pour la part des loyers et à l'article 70878 – Part d'autres redevables, pour la part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- **DIT** que l'ensemble des révisions des loyers auront lieu, conformément à chaque bail, au mois et conditions mentionnées de manière automatique.

N°2022-013 DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG33 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PORT

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG33 – Territoire d'énergie pour les travaux de changement d'éclairage public rue du port au regard de l'estimatif réalisé pour un montant total de 7 093,18€ HT comme énoncé dans le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

N°2022-014 PARTICIPATION FINANCIERE DU SIAEPA CUZADAIS FRONSADAIS A LA MISE EN CONFORMITE VOIRIE

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une participation financière des travaux de mise en conformité de la voirie communale pour un montant de 161 000,00€ au SIAEPA Cubzadais Fronsadais,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

N°2022-015 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC – ETUDE AVANT PROJET CHATEAU 4 FILS AYMON

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** le lancement de la phase d'étude d'avant-projet pour la réalisation des travaux fondamentaux du château des 4 fils Aymon,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la DRAC, une aide pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour un montant subventionnable de 25,00%,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- **ADOpte** le plan de financement.

N°2022-016 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier la régie de recettes – Frelons Asiatiques comme suivant :
Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès des Services Administratifs de la commune de Cubzac-les-Ponts pour la vente de pièges destinés à la capture de frelons asiatiques pour limiter la prolifération de l'espèce sur le territoire de la commune, ainsi qu'un service de destruction de nid par l'intermédiaire des services techniques municipaux et de la GDSA33 ;
Article 2 : Cette régie de recettes est installée à la Mairie de Cubzac les Ponts, 49 Avenue de Paris à Cubzac-les-Ponts ;

Article 3 : La régie fonctionne à compter du 28 janvier 2022, avec reconduction tacite chaque année jusqu'à épuisement du stock.

Article 4 : La régie encaisse les produits versés contre remise de piège anti frelons asiatiques, de l'appât spécifique en sticks individuels uni dose et de l'intervention des Services Techniques de la commune et des perchistes de la GDSA33 pour la destruction de nid.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en espèces ou chèques. Elles sont perçues contre remis à l'utilisateur d'une quittance ;

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00€ est mis à disposition du régisseur ;

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150,00€ ;

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci à atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par trimestre ;

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité. Cette dernière étant prise en compte dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Article 11 : Le Maire, Monsieur Alain TABONE et le Comptable Public assignataire de la commune de Cubzac-les-ponts, Monsieur Rodolphe JEANROY sont chargés, chacun, en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

- **FIXE** les tarifs de la régie de recettes – Frelons Asiatiques comme suivant :

Piège à l'unité	3,00€ TTC
Stick Uni dose à l'unité	0,60€ TTC
Destruction d'un nid par les Services Techniques	30,00€ TTC
Destruction d'un nid par la GDSA33	70,00€ TTC

Parole aux Adjointes

Nadia BRIDOUX-MICHEL, 2^{ème} Adjointe :

Maribel SOARES, 4^{ème} Adjointe :

Cyril CHERIGNY, 5^{ème} Adjoint :

Jean-Pierre PRAT, 3^{ème} Adjoint :

Gérard BAGNAUD, 1er Adjoint :

- Complément de mesure au niveau de l'école. L'archi vient faire une 1^{ère} présentation du projet le 4 novembre

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h09